



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY et Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Michel POCHON a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
Dominique CARUSO a donné pouvoir à Maria MORVAN
Karim HARZOUZ a donné pouvoir Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Michel MASSON
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Cécile DESPINASSE a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON

Secrétaire de séance : Jocelyne MICHAUD

Date de la convocation : 14 mai 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 : à l'unanimité

Corinne Pla-Pauchon apporte la précision suivante : Christophe Rocher et elle-même sont membres du comité directeur de l'association UMV et non membres du bureau.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération

n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Achat caveau 3 places n°78 / Nouveau Cimetière	DM 2025-13 du 21.02.2025	15 ans	2 268 €
Renouvellement concession n°266 / Allée 4 au cimetière	DM 2025-16 du 12.03.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°3 / Allée 1 au cimetière	DM 2025-17 du 21.03.2025	15 ans	261 €

b/ marchés-contrat

Décision n°2025-14 du 28 mars 2025 : Mise à disposition d'un terrain à l'école Notre-Dame

La commune met à disposition de l'Ecole primaire Notre-Dame un terrain d'une superficie d'environ 1 840 m² situé sur le domaine public fluvial et non cadastré (compétence commune de Vernaison) pour l'organisation d'activités « d'Aires fluviales éducatives »
Adresse : Proche du « Bassin de joutes » de Vernaison. Au sud de celui-ci.
La mise à disposition est faite à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Contrats de téléphonie : Il est décidé la signature de 3 contrats le 10 avril 2025

- GEDIS Connect : téléphonie mobile abonnement Néo 36 mois + carte SIM abonnement
Montant mensuel 54.00 € HT ; soit 64.80 € TTC
- GEDIS Connect : téléphonie IP : hébergement matériel canaux voix maintenance et formation
Montant mensuel 518.87 € HT, soit 622.64 € TTC
- Bouygues Telecom : téléphonie mobile abonnement Néo 36 mois + fibres (mairie pôle enfance groupe scolaire services techniques périscolaire) + appareils :
prix mensuel HT : 684.65 € HT, soit 851.58 € TTC

Décision n°2025-15 du 13 mars 2025 : mise à disposition d'un terrain pour l'installation de la vogue

Il est décidé de mettre à disposition des forains pour la période du 18 au 30 mars 2025 en vue de l'installation de structures ludiques pour la vogue qui se déroulera du 22 au 30 mars 2025

- un terrain situé à proximité de la rue de la forge dit « terrain de pétanque ».
- La période de mise à disposition comprend le temps nécessaire au montage et démontage des structures.

Les forains verseront à la commune une redevance d'occupation principale pour l'occupation du domaine public de 2.50 € du mètre linéaire d'occupation, soit

Forains	Redevance principale en €
Johnny HATTON	115€
Andy BOUILLON	40€
Steve BENLIAN	150€
Patrick HOSPICE	105€
Jean FRAISSE	35€
Eric SIMOULIN	25€
Maily RIVIERE	20€

Décision n°2025-18 du 25 mars 2025 : mise à disposition du terrain enherbé du stade de football communal situé sur le territoire de Solaize et du rez-de-chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40 au Restaurant l'Ile

Il est décidé de mettre à disposition du gérant du Restaurant l'Ile pour la période du 24 avril au 30 août 2025

- le terrain enherbé du stade de football communal (7 000 m² environ) situé sur le territoire de Solaize les jeudis soir de 18 h 00 à 3 h 00 le lendemain matin, pour y réaliser une aire de stationnement, moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € (mille euros) En cas de demande ponctuelle, le prix par jour, selon les mêmes horaires, sera de 300 euros.
- Le rez-de-chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40, pour lui permettre le stockage du matériel, du 24 avril au 30 août 2025 moyennant une redevance mensuelle de 500 €.

Cédric Jacquey demande où se trouve exactement la parcelle et s'interroge sur les interactions entre l'école et les usagers du site

Géraldine Becquer-Miet répond qu'il s'agit de l'espace appelé « la plage ». Il sera occupé par les élèves sur les temps scolaires, avec la présence du SMIRIL et des enseignants pour des actions ponctuelles pédagogiques et d'observation du milieu naturel. C'est un beau projet structurant. Il n'y aura pas de dénaturation du site.

Décision n°2025-18 du 2 avril 2025 : Attribution du marché 2023M007 mission de réaménagement du local des associations des joutes de Vernaison – rectification erreur matérielle

Vu l'acte d'engagement qui attribue la mission de base et la mission de l'OPC signé le 13 décembre 2023, il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Il est décidé de modifier l'article 1 de la décision 2023-75 du 6 décembre 2025 ainsi :
Article 1^{er} D'attribuer le marché 2023M007 à

Cécile Simon OPUS ARCHITECTURE, domicilié 6 boulevard Jules Ferry 42300 Roanne

SIRET 838 290 385 00015

Pour un montant de :

Mission de base 14 862,50 € HT, soit 17 835,00 € TTC

Mission OPC 1 902.40 € HT, soit 2 282.88 € TTC

Total 16 764.90 € HT, soit 20 117.88 € TTC

Conformément à l'acte d'engagement signé le 13 décembre 2023

d/urbanisme

Décision 2025-20 du 24 avril 2025 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable

Considérant que pour offrir un lieu de stockage accompagnant les activités pédagogiques extérieures de l'école, il convient d'installer un abri de jardin dans l'enceinte du groupe scolaire Baranne, le Maire est autorisé à déposer et à signer un dossier de demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un abri de jardin dans l'enceinte du groupe scolaire situé 41 rue Marion et cadastré AH 44.

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CRECHE

1.1 D 25 05 2025 /01 Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Attribution du montant 2025 de la participation financière de l'école privée Notre-Dame (OGEC)

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

La convention du Forfait Communal, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, a pour objet de fixer les règles permettant à la commune de Vernaison de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, financement constituant le forfait communal.

Conformément à l'article 2 de la convention - Montant de la participation communale - le montant de la prise en charge par la commune est calculé tous les trois ans en référence au dernier exercice connu.

La participation 2025 s'élève à un montant de 62 364,67€ € en maternelle et 24 890,46€ € en élémentaire.

Le montant total de la participation financière 2025 s'élève à 87 255,13 € pour l'école privée Notre-Dame.

Il a été également convenu entre les parties que le versement du forfait communal 2025 sera réparti selon les modalités suivantes :

- Versement d'une subvention d'un montant de 79 533,13€
- Mise à disposition de personnel d'encadrement durant le temps méridien pour les enfants de maternelle de l'école Notre Dame, valorisée à hauteur de 7 722€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée et l'OGEC,

Vu la convention de Forfait communal relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la commission affaires scolaires du 12 février 2025,

Vu les échanges entre la commune et l'OGEC,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Christophe Rocher demande si le forfait de référence pour la revalorisation est celui de 2024.

Géraldine Becquer-Miet précise que la subvention pour 2025 est calculée sur les chiffres de l'année complète de 2024, et chaque année, l'année de référence est décalée. En 2026, elle sera calculée sur les chiffres de 2025.

Christophe Rocher demande la suppression du terme « avenant » à l'article 9 car en fait la subvention est actualisée chaque année au moment du budget

Géraldine Becquer-Miet n'est pas opposée à cette modification après vérification auprès des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la convention de forfait communal relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour les années 2025, 2026 et 2027, annexée

Autorise le maire à la signer

Approuve le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2025 à 87 255,13 € pour les élèves de Notre-Dame

Dit que le versement du forfait communal 2025 sera réparti selon les modalités suivantes :

- Versement d'une subvention d'un montant de 79 533,13€
- Mise à disposition de personnel d'encadrement durant le temps méridien pour les enfants de maternelle de l'école Notre Dame, valorisée à hauteur de 7 722€

Dit que les crédits seront prévus au chapitre 65 – exercice 2025

1 - POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CRECHE

1.2 D 20 05 2025/02 Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur de la crèche municipale

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale.

Madame Karine GRAZIANO indique que le règlement intérieur de la crèche approuvé par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2024 doit être modifié par avenant à la suite de la note d'information technique de la CAF (IT 2022-126).

Cet avenant n° 1 apporte les précisions nécessaires pour le renouvellement de la convention de la crèche municipale avec la CAF, en date du 1^{er} janvier 2025. L'ensemble de ces points doivent obligatoirement être mentionnés sur le règlement de fonctionnement et sont à rajouter dans les différents paragraphes dudit règlement.

Page 1 :

Informations générales :

3^{ème} paragraphe : La crèche de Vernaison accueille les enfants de 2 mois ½ et jusqu'à 3 ans révolus (...) ou de l'Education Nationale.

Elle accueille tous les enfants dans un soucis de neutralité, de mixité sociale et dans le respect de la charte de la laïcité en annexe de ce règlement.

La structure est agréée par les services (...) en accueil inter-âge. *Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre ne peuvent excéder 115% de la capacité d'accueil fixée par la PMI, sous condition d'un taux d'occupation hebdomadaire à 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil.*

Page 6 :

Paragraphe 3-3 les types d'accueil :

En fin de ce paragraphe :

➤ *L'accueil des familles en difficulté sociale*

Une place par tranche de 20 places est garantie pour l'accueil d'un enfant dont le(s) parent(s) est (sont) engagé(s) dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

De même, la crèche est accessible aux enfants issus de familles en situation de pauvreté. Sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation familiale est inférieure à 1 euro de l'heure, avec une présence à minima de 10 % de ce type de public.

Page 7 :

Paragraphe 4-1 Calcul de la participation financière des familles

Elle correspond à un forfait qui couvre (...) le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué.

La participation financière de la CAF :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées

à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Cette mention, selon l'obligation figurant dans l'Information Technique 2022-126 de la CAF, est notée sur le contrat d'accueil et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures.

Dans cet avenant sont également ajoutées la charte de la laïcité de la branche famille de la CAF, ainsi que la Charte Nationale d'accueil du Jeune Enfant comprenant 10 axes.

La commission petite Enfance s'est réunie le 1^{er} avril 2025 et a émis un avis favorable à cet avenant modificatif du règlement.

Madame Karine GRAZIANO demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant modificatif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Corinne Pla Pochon trouve cet avenant intéressant car il met en lumière la mixité sociale. Elle demande s'il y a des couts supplémentaires pour la collectivité, notamment pour les places en urgence.

Karine Graziano précise qu'il n'y pas de changements pour la commune et indique par exemple que les places d'accueil d'urgence existent déjà.

Vu l'avenant n°1 modificatif du règlement intérieur de la crèche

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 1^{er} avril 2025,

Considérant que ce document a pour but de modifier le règlement de fonctionnement de ce service municipal conformément aux préconisations de la CAF

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet d'avenant n°1 modificatif du règlement intérieur de la crèche, annexé

Autorise le Maire à le signer l'avenant n°1

Annexes :

- avenant n°1 modificatif du Règlement intérieur de la crèche municipale
- règlement intérieur de la crèche modifié

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CRECHE

1.3 D 20 05 2025/03 Approbation du projet d'établissement de la crèche de Vernaison

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale.

Madame Karine GRAZIANO indique que chaque structure petite enfance est dans l'obligation d'écrire un projet d'établissement.

Conformément à la réglementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'avis ou de l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivré par le Président de la Métropole et pour le conventionnement avec la Caf au titre de la Prestation de service unique (Psu). C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services de la Métropole et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

La commission petite Enfance s'est réunie le 1^{er} avril 2025 et a émis un avis favorable à ce projet d'établissement.

Madame Karine GRAZIANO demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet d'établissement, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Corinne Pla-Pauchon demande si ce projet est distribué aux parents.

Karine Graziano répond par l'affirmative.

Vu le projet d'établissement de la crèche,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 1^{er} avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet d'établissement de la crèche, annexé

Autorise le Maire à le signer le projet d'établissement

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 D 25 05 2025/4 Mise à jour du tableau des effectifs – suppression/création d'emplois

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins ou de l'évolution du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins de la collectivité, une évolution du poste de responsable du Pôle Ressources est nécessaire. En effet, ce poste qui recouvre la responsabilité des finances et des ressources humaines de la collectivité relevait du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Devant les attentes du poste, en termes de stratégie pour la collectivité, d'expertise et d'encadrement d'équipe et compte tenu des profils des candidats susceptibles d'occuper ce poste, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur territorial (catégorie B) et de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A). Ce poste sera ouvert aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal. Le Comité Social Territorial (CST) sera informé de cette suppression /création sans impact sur l'organisation des services.

Par ailleurs, une mise à jour du tableau des effectifs est réalisée afin d'ouvrir les postes sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois dont ils relèvent, sauf mention contraire indiquée dans l'annexe 1 de la délibération.

Christophe Rocher demande si la transformation du poste de responsable du pôle ressources de B en A est la conséquence d'un process de recrutement ou si la fiche de poste a été modifiée avant le lancement de la procédure ?

Loubna Amrouche répond que le poste est modifié en fonction du recrutement d'un attaché territorial. Il s'agit d'adapter le poste comme cela avait été fait pour le recrutement précédent (le poste avait été modifié d'attaché à rédacteur). Elle rappelle que ce poste est resté vacant longtemps, que le marché de l'emploi est tendu et que ce recrutement est une bonne nouvelle.

Christophe Rocher regrette que l'article 2 de la délibération, qui ouvre les postes à l'ensemble des grades des cadres d'emplois, les privera à l'avenir d'informations sur les changements de catégorie des postes qui ne seront plus soumis au conseil municipal. Il souligne également que l'opposition n'étant pas membres du CST - même si cela est légal – elle manque d'informations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14 et L.332-8-2°, L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'ensemble des délibérations antérieure portant créations de postes,
Compte tenu de l'information du Comité social territorial (CST),

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent de responsable de Pôle en catégorie B (réacteur territorial) et la création de ce même poste en catégorie A (attaché territorial),

Considérant que le tableau des effectifs mis à jour en annexe 1 doit être adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

Au 1^{er} juin 2025 :

De supprimer :

- un emploi permanent de responsable de pôle ressources à temps complet relevant du cadre d'emplois des réacteurs territoriaux (catégorie B).

De créer :

- Un emploi permanent de responsable de pôle ressources à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal.

Article 2 : Au 1^{er} juin 2025 : d'ouvrir l'ensemble des postes du tableau des effectifs à l'ensemble des grades du cadre d'emploi dont ils relèvent, sauf mention contraire, conformément au tableau des effectifs présent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : de dire, qu'à compter du 1^{er} juin 2025, le tableau des effectifs de la ville de Vernaison est établi tel que celui de l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 : que les postes mentionnés au tableau des effectifs pourront être occupés, sous réserve des dispositions réglementaires, par des agents contractuels recrutés conformément aux articles du code général de la fonction publique suivants :

- L.332-14 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- L.332-8-2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire).

Article 5 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet (012)

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe : tableau des effectifs

2- RESSOURCES HUMAINES

2.2 D 25 05 2025/05 Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)_ modification de la délibération D 17 12 2024/01 du 17 décembre 2024.

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Par délibération n° D 17 12 2024/01 du 17 décembre 2024, la commune de Vernaison a approuvé la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2025

Après nouvelles vérifications, il s'avère qu'une anomalie involontaire est présente sur les montants maximums des cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture.

Il est précisé que, actuellement, aucun agent de la collectivité relevant de l'un de ces deux cadres d'emplois n'atteint le montant maximum de RIFSEEP.

Néanmoins, afin d'être conforme à la réglementation, il est proposé de modifier la délibération n° D 17 12 2024/01 du 17 décembre 2024 comme suit :

- Modifier le tableau des montants minimums et maximums pour chaque groupe de fonction (page 6 de la délibération) comme suit :

Groupe de fonctions		Montants mensuels Bruts minimums garantis pour un équivalent temps plein	Montants mensuels Bruts maximums possibles pour un équivalent temps plein
A1		1000 €	2866,75 €
A2 (hors Educateurs de jeunes enfants)	B1	625 €	1242,58 €
A2 (pour les éducateurs de jeunes enfants)		625 €	1015,91€
A3 (hors Educateurs de jeunes enfants)	B2	275 €	1095.91 €
A3 (pour les éducateurs de jeunes enfants)		275 €	974,25 €
	B3	C1	225 €
	B4 (hors auxiliaires de puériculture)	C2	175 €

	B4 (pour les auxiliaires de puériculture)		175 €	599,25 €
		C3	100 €	704,25 €

- Modifier les tableaux des montants minimums et maximum pour les deux cadres d'emplois concernés (pages 7 et 8) comme suit :

Catégorie A :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants					
Groupes de fonctions	Montant minimum annuel de l'IFSE (versement mensuel)	Montant maximum annuel de l'IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel de l'IFSE	Montant annuel maximum CIA	Montant plafond annuel total (IFSE + CIA)
A2	7500 €	12191 €	1809 €	1680 €	15680 €
A3	3300 €	11691 €	1809 €	1620 €	15120 €

Catégorie B :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture					
Groupes de fonctions	Montant minimum annuel de l'IFSE (versement mensuel)	Montant maximum annuel de l'IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel de l'IFSE	Montant annuel maximum CIA	Montant plafond annuel total (IFSE + CIA)
B4	2100 €	7191 €	1809 €	1230 €	10230 €

Christophe Rocher prend acte de l'erreur matérielle, et réaffirme la difficulté qu'il y a eu à avoir des informations concernant ce dossier et qu'il a fallu attendre le vote du budget pour avoir des précisions. Il demande si ce changement ne remet pas en cause les choix faits en matière de revalorisation des fonctions.

Loubna Amirouche répond que les montants mensuels minimums garantis et les montants maximums mensuels possibles à l'ensemble des agents occupant des postes relevant du même groupe de fonction, quel que soit leur cadre d'emploi, a été travaillé avec les membres du CST. Cela n'est pas remis en cause.

A noter qu'aucun agent de la collectivité n'est actuellement rémunéré sur les montants maximums possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modifications des montants minimums et maximums pour chaque groupe de fonction et pour les deux cadres d'emploi concernés comme décrits ci-dessus

Dit que cette délibération modifie la délibération n° D 17 12 2024/01 du 17 décembre 2024, en son **point 5 les fourchettes indemnitàires / IFSE mensuelle**

Dit que les autres points de la délibération D 17 12 2024/01 du 17 décembre 2024 sont inchangés

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Donne tout pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 202

2- RESSOURCES HUMAINES

2.3 D 25 05 2025/06 Crédation d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, chargé de développement territorial à compter du 1er juin 2025

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les quartiers du Périnnet et du Rhône situés au sein de la commune de Vernaison, intègrent dorénavant ce nouveau découpage territorial des quartiers nommé QPV.

Si développer des actions éducatives, d'insertion, culturelles et sportives a toujours été une des priorités de l'équipe municipale, cette entrée dans la géographie prioritaire de la politique de la Ville conforte la nécessité d'un accompagnement pour la commune.

Par délibération n° D 02 04 2024_06 du 2 avril 2024, un poste non permanent de chargé de développement territorial à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires) a été créé à compter du 1^{er} mai 2024, afin d'accompagner la commune dans la rédaction de la Convention locale d'application du contrat de Ville métropolitain, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville. Ce poste sera financé pour partie par la Métropole de Lyon.

Après le bilan d'une année d'exercice, et la nécessité pour la commune de développer en plus des missions administratives décrites ci-dessus des missions partenariales (notamment la mobilisation des réseaux et l'accompagnement des porteurs de projets) et des missions de terrains, notamment l'organisation et la participation à des animations en pieds d'immeuble et de quartier ainsi que l'instauration de liens avec les habitants par une démarche active d'aller vers, il est nécessaire d'augmenter le temps du poste de chargé de développement territorial. Ce poste continuera d'être financé pour partie par la Métropole de Lyon.

Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties à six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet politique de la Ville des quartiers prioritaires porté par la commune de Vernaison,

Considérant les missions à accomplir pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial,

Il est proposé de créer un poste non permanent, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 5 ans, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

Cela implique la suppression du même poste créé à temps non complet à 50% par la délibération du 2 avril 2024 précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il convient de s'appuyer sur un agent disposant de compétences et de qualités indispensables à la conduite des projets dans le secteur de la politique de la ville,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Christophe Rocher demande quels sont les éléments de bilan de cette année et le bilan du chargé de politique de la ville, recruté à mi-temps dont la mission principale était la rédaction de la CLA.

Karine Graziano indique que la Convention locale d'application a été signée en novembre de l'année dernière. Un bilan positif a été fait avec la déléguée du préfet, et il a été collectivement évalué comme nécessaire l'augmentation du temps de travail pour la mise en place des actions prévues.

Actuellement, le chargé de politique de la ville a eu en charge d'initier le développement, d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets répondant aux besoins repérés, aux priorités et objectifs de la CLA ;

Il a assuré le suivi des programmations sociales, estivales, avec la GSUP et maintenant l'abattement de la TFPB (ATFPB) depuis que la commune est en QPV. Dans ce cadre il doit aider à mettre en place tous les appels à projets, les dossiers de demande de subventions aux associations qui s'intègrent dans ces partenariats, les différentes préparations des réunions, les notifications des subventions ainsi que les conventions de participation financière.

Il assiste à toutes les réunions avec les différents partenaires qui interviennent ou qui pourraient intervenir dans les futures années sur la commune et est en lien avec tous les acteurs locaux : Mission locale, AJD, France travail, cellule de veille de sécurité.... Dernièrement il a suivi les chantiers jeunes, et notamment la réfection de bureaux de la préfecture du Rhône fin avril, qui a accueilli 10 jeunes du QPV pendant 2 semaines.

Il a accompagné la mise en place d'un questionnaire auprès des habitants du Peronnet et du Rhône pour comprendre les centres d'intérêts et savoir comment les habitants souhaiteraient s'impliquer dans les projets locaux. Ces questionnaires ont été distribués par des jeunes du quartiers encadrés par les AJD.

Il met en place des actions, notamment avec France Travail. Action concernant la branche des métiers du transport qui est sous tension et qui recrute. Simulateur de conduite.

Il suit aussi les projets de conventions intercommunales, par exemple le projet de lutte contre les violences conjugales (Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite, Vernaison). Il suit les programmations intercommunales du SOL, les actions avec les bailleurs (Alliade et LMH) dans le cadre de l'abattement de la TFPN.

Grace à l'augmentation du temps de travail, il pourra assurer une veille en matière d'appels à projets et de financements de droit commun, concourant à la mise en œuvre du contrat de ville; appuyer et accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet et de leur dossier de demande de subvention en veillant à leur faisabilité technique et financière. Il va pouvoir organiser et participer aux actions qui ponctuent la vie des quartiers : événementiel de quartier, animations au pied d'immeubles, temps forts sports et culture, inaugurations...

Il aura en charge d'instaurer une dynamique, et des liens avec les habitants des quartiers par une démarche active d'aller vers : mise en place d'actions, de rencontres en accompagnant une association ou un collectif d'habitants.

Il travaillera en collaboration étroite avec la coordinatrice Enfance jeunesse et coopérateur CTG, la DGS et les élus référents et effectuera un reporting régulier à l'élu en délégation et au maire sur les différents projets en cours.

Christophe Rocher remercie pour ces informations. Il regrette que ces éléments ne figurent pas dans le rapport. Il confirme qu'ils étaient d'accord sur le recrutement d'un chargé de projet mais ils regrettent l'absence d'échange sur ce bilan. Par fidélité à leur « oui, mais... » de la fois précédente, ils s'abstiendront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale Malgouyres, Christophe Rocher, Corinne Pla -Pauchon, Cédric Jacquey, Bernadette Vanel, Cécile Despinasse (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon)

Décide la création à compter du 1^{er} juin d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Décide la suppression à cette même date du poste à temps non complet 50 % créé par délibération n° D 02 04 2024_06 du 2 avril 2024.

Dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet.

Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur d'activité.

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Autorise le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, tous contrats confondus (la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans).

Dit que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la Commune exercices 2025 et suivant.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.4 D 20 05 2025/07 Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins saisonniers pour les périodes de vacances scolaires sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il y a lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le volume maximal de contractuel simultané est fixé à 4 postes saisonniers pour l'ALSH, la collectivité pouvant recruter moins de saisonniers en fonction du volume d'accueil d'enfants inscrits.

Les contrats ne seront établis que dans la limite de la durée des vacances scolaires concernées (vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps et d'été) pour l'ALSH. Les agents saisonniers assureront des fonctions d'animateur.

Corinne Pla-Pauchon demande si la sortie mini-camp sera reconduite cette année.

Géraldine Becquer-Miet répond par la négative car le choix a été fait de mettre en place des activités qui peuvent bénéficier à tous (préparation en cours d'un film ...).

Elle rappelle que les mini camps ont un coût prohibitif et ne concernent pas tous les enfants (10 enfants), ce qui est dommage. Le choix retenu est de développer des activités pour tous les enfants qui ne partent pas et sur la durée des vacances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De créer, à compter du 1er juin 2025, 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet ;

D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

Dit que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de du 1er échelon correspondant à l'échelle C1.

Les congés annuels seront rémunérés.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet (012).

3 – MEDIATHEQUE

3.1 D 20 05 2025/08 Communication du rapport annuel 2024 concernant le service public « médiathèque ».

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, adjoint délégué à la culture, aux évènements et à la vie associative

Monsieur MASSON, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2024 concernant le service public « médiathèque » établi par les agents du service. Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne acte de la communication du rapport annuel 2023 concernant le service public « médiathèque », annexé à la présente

Annexe 1 : bilan complet année 2024

Annexe 2 : synthèse année 2024 à destination du public

3 – MEDIATHEQUE

3.2 D 20 05 2025/09 Détermination du tarif pour la vente de sacs « Médiathèque de Vernaison »

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, adjoint délégué à la culture, aux évènements et à la vie associative

Le rapporteur, expose que la médiathèque a acheté de nouveaux sacs "Médiathèque de Vernaison" remis gratuitement à chaque nouvel adhérent.

Des adhérents actuels seraient intéressés pour l'achat de ces nouveaux sacs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif du sac « Médiathèque de Vernaison » à 5 euros

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

4.1 D 20 05 2025/10 Transfert du chemin du Bois Comtal dans le domaine public métropolitain.

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Le chemin du Bois Comtal constitue la limite communale sud de Vernaison. Il appartient au domaine public communal de la commune de Vernaison pour moitié, et au domaine public de la communauté de communes de la Vallée du Garon pour l'autre moitié, située sur le territoire de Millery.

La Métropole de Lyon intègre dans son domaine public les voies structurantes, et secondaires qui relient des voies métropolitaines entre elles. Le chemin du Bois Comtal relie le chemin de la Rossignole et la route de Givors, toutes deux métropolitaines, il relève dès lors de la compétence de la Métropole de Lyon. La commune a ainsi demandé que ce chemin soit versé au domaine public métropolitain.

Après plusieurs mois d'étude, les services de la Métropole de Lyon ont achevé l'enquête technique préalable.

Par courrier en date du 8 avril 2025, Monsieur le Vice-président Fabien BAGNON a confirmé être favorable au transfert du chemin au domaine public de voirie métropolitaine.

Conformément aux articles R.2123-10 et L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété d'une voie faisant partie du domaine public se fait après délibération autorisant le transfert et sans déclassement préalable.

Pascale Malgouyres se satisfait du versement de ce chemin de Bois Comtal dans le domaine public communautaire ; la demande ayant été faite sous le mandat précédent.

Elle demande quand sera mise en œuvre la piétonnisation du chemin de Pronde.

Le maire : la liste des projets structurants pour Vernaison, soumis à la Métropole, sont aujourd'hui dans un tiroir. Sous ce mandat, la ville a péniblement obtenu des travaux sur la route de Charly, la place de Vernaison. Une pré-étude sur le chemin de Pronde a été engagée mais il doute que cela avance avant la fin du mandat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2123-10 et L. 3112-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, voirie et assainissement » du 05/05/2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le transfert de domaine public à domaine public, à titre gratuit, entre la commune de Vernaison et la Métropole de Lyon, du chemin de Bois Comtal, selon plan annexé.

Dit que le transfert de la voie communale mentionnée dans le domaine public métropolitain emporte le transfert à la Métropole de Lyon des servitudes, droits et obligations liées à la gestion de cette voie.

Annexe : plan

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

**4.2 D 20 05 2025/11 Convention attributive d'une subvention d'investissement _ Aide à l'investissement des Projets de Territoire _ Exercice 2021-2026
Requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945**

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

La requalification de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 s'inscrit dans une réflexion globale de maîtrise du développement urbain, de renforcement du centre-ville et de valorisation du cadre de vie à Vernaison. Pour poursuivre les études de mise en valeur du centre-ville engagées en 2022, approfondir la réflexion engagée sur la place en elle-même avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, et rendre opérationnel l'aménagement de cet espace public métropolitain, la Ville a sollicité sa requalification dans le cadre du *Projet de Territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lônes et Coteaux*, qui représente la déclinaison concrète du *Pacte de cohérence métropolitain*.

Dans ce cadre, et au travers du *Projet de Territoire de la CTM Lônes et Coteaux*, la commune bénéficie d'une aide financière de 410 124 euros T.T.C. de la part de la Métropole de Lyon répartis comme suit :

- 55 000 euros T.T.C. alloués à la réalisation de l'étude avant-projet dont le maître d'ouvrage est la commune de Vernaison par délégation de la Métropole de Lyon conformément à la délibération D19122023/03 du conseil municipal du 19 décembre 2023 et à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 27 février 2024 co-signée par la Ville et la Métropole de Lyon ;
- 355 124 euros T.T.C. alloués à la réalisation de la phase projet et à la mise en œuvre des travaux.

La Métropole de Lyon sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place en tant qu'espace public métropolitain. Toutefois, l'installation d'une fontaine à boire et de sanitaires publics relevant de compétences communales, la Ville doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Tel est le cadre de la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention métropolitaine à la Ville, concernant les deux équipements communaux. La Métropole de Lyon subventionnera 80% de la dépense totale estimée à 50 300 euros H.T. maximum, c'est à dire 40 240 € non soumis à TVA, sous présentation d'une facture dont le service fait a été attesté, les 20% restants seront à la charge de la commune.

Vu le projet de *Convention attributive d'une subvention d'investissement - Aide à l'investissement des Projets de Territoire - Exercice 2021-2026 - Requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 mai 1945* annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, voirie et assainissement » du 05/05/2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention attributive d'une subvention d'investissement annexée,

Autorise le maire à signer la présente convention, annexée, et tous les actes liés au projet de fontaine à boire et de sanitaires publics,

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

4.3 D 20 05 2025/12 Convention entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison pour l'expérimentation d'un service de vélos en libre-service

Rapporteur : Caroline CHAIGNE, conseillère déléguée au développement durable

Les enjeux en matière de mobilité sont très importants sur Vernaison, et plus largement sur les territoires périurbains. Plusieurs avancées ont été conduites ces dernières années pour favoriser la desserte des communes du secteur ouest de l'agglomération lyonnaise, notamment sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône.

Le métro a été prolongé vers le sud par la création de deux nouvelles stations dont une à Saint-Genis-Laval et les lignes de bus du réseau TCL ont été renforcées.

Afin de compléter l'offre de mobilité existante, et en l'absence de perspective à court terme de développement de stations Vélo'V sur l'ensemble du territoire de la CTM, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison expriment un intérêt commun pour l'expérimentation du déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, la Métropole de Lyon a émis un avis favorable au projet par courrier en date du 27 septembre 2024.

Le déploiement de VAE en libre-service permettrait de favoriser l'intermodalité au sein des quatre communes en améliorant les connexions depuis et vers le centre de la Métropole, mais aussi entre les territoires des quatre communes et en leur sein. Il représente l'opportunité d'offrir un mode actif, répondant aux besoins de différentes catégories d'usagers et correspondant particulièrement bien à la géographie du territoire.

Ces services de mobilités partagés sont mis à disposition des utilisateurs sur le domaine public et accessibles en libre-service, sans station d'attache. Les vélos sont mis à disposition par un opérateur privé qui les exploite à ses frais et risques, le service n'engendre donc pas de coût pour les villes.

Les quatre communes souhaitant expérimenter le déploiement pour une période d'un an, renouvelable un an, elles peuvent sélectionner un opérateur par la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) conformément à l'article L. 1231-17 du code de transports.

La présente convention permet de créer une entente intercommunale entre les communes leur permettant la publication d'un AMI commun et définissant les modalités du partenariat entre elles pour mener cette expérimentation.

Une fois la procédure de l'AMI finalisée, si les communes considèrent qu'un opérateur propose une offre satisfaisante en termes de qualité de service, elles pourront décider ensemble de le sélectionner. Les maires pourront ainsi, chacun sur leur commune, par leur pouvoir de police de la circulation et du stationnement, autoriser l'opérateur à occuper des emplacements du domaine public routier sous condition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5221-1,

Vu le Code des transports et particulièrement son article L.1231-17,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, voirie et assainissement » du 05/05/2025

Christophe Rocher demande de faire attention aux usages, notamment vu les dérives qu'il y a pu avoir dans d'autres communes, et au dimensionnement de la flotte.

Il regrette que les infrastructures ne soient pas au rendez-vous pour le développement de telles offres de services : pas de liaison pour aller à Lyon, pas de liaison pour aller à l'ouest ou à l'est... Il demande aussi si ce projet s'intègre bien dans le projet de QPV du Plan des Mobilités dont un des objectifs est de développer les modes alternatifs dans les QPV. Il serait intéressant de voir s'il ne peut pas y avoir des financements pour une tarification adaptées au QPV.

Le maire indique que ce projet répond avant tout au refus de la Métropole de Lyon de développer le Vélo'v sur la commune et à la volonté de Vernaison d'avancer néanmoins sur les mobilités alternatives. Il précise que cela n'a aucun coût pour la commune et que la question de la tarification pourra en effet être étudiée avec le prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention intercommunale pour :

- créer une entente intercommunale entre Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison,
- s'investir collectivement dans l'expérimentation du déploiement d'un service intercommunal de VAE en libre-service,
- lancer un AMI commun en vue de sélectionner un opérateur ;

Nomme Michel POCHON, Caroline CHAIGNE, pour représenter le conseil municipal dans les comités de pilotage organisés dans le cadre de cette entente ;

Autorise le maire à signer la présente convention, annexée, et tous les actes liés au projet de VAE libre-service.

Annexe : projet de convention entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison pour l'expérimentation d'un service de vélos en libre-service

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

4.4 D 20 05 2025/13 Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités - Avis

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation en matière de mobilité : il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Depuis la Loi d'orientation des Mobilités de 2019, le PDM remplace le plan de déplacements urbains (PDU) de 2017, et fixe les grandes orientations en matière de mobilité jusqu'en 2040. Il s'inscrit dans un cadre règlementaire strict tout en respectant les orientations et directives territoriales d'aménagement et de développement durable tels que le projet partenarial d'aménagement, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit également de prendre en compte la diversité des territoires et leurs actions.

Objectifs et ambitions :

Le Code des transports impose au Plan de Mobilité de traiter des points suivants, énumérés dans son article L. 1214-2 :

- Rechercher un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, tout en tenant compte de la limitation de l'étalement urbain,
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale, notamment par l'amélioration de l'accès aux services de mobilité,
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements,
- Diminuer le trafic automobile,
- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche,
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération,
- Organiser le stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement,
- Localiser les parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes,
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers,
- Améliorer les mobilités quotidiennes des personnels des entreprises, des collectivités publiques, des élèves et des personnels des établissements scolaires,
- Améliorer les conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire,
- Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements,
- Réaliser, configurer et localiser les infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Plan De Mobilité repose sur 4 leviers

- Réduire les distances parcourues, en lien avec l'organisation du territoire
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités.

Considérant que le conseil municipal est légitimement amené à émettre un avis relatif à ce Plan de Mobilité, qui concerne pleinement le territoire Lônes et Coteaux de l'agglomération lyonnaise

Considérant que la mobilité est une question centrale pour les administrés, que les ambitions et enjeux du plan sont importants, mais que la proposition de Plan de Mobilité pour Vernaison et le Sud lyonnais faite par SYTRAL Mobilités est synonyme :

- D'une proposition peu concrète pour les habitants, mettant en œuvre peu d'actions pour les communes périphériques et qui oppose les modes de transports entre eux,
- D'une offre insuffisante à notre territoire de lignes de bus structurantes :
 - o Pas de desserte de toute une partie du haut de Vernaison vers Lyon,
 - o Cadencement de la ligne 15 E insuffisant les weekends, et aucune ligne faisant le lien entre l'ouest et l'est lyonnais n'étant projetée
- D'un morceau de Via Rhôna absent reliant Oullins-Pierre-Bénite à Givors et passant à Vernaison,
- D'un pôle d'échange multimodal dans le secteur Lônes et Coteaux absent,
- D'infrastructures de stationnement de type parking relais au niveau de la gare et des entrées de villes inexistantes,
- De l'absence de solutions pour fluidifier et limiter le trafic provenant des monts du lyonnais se déversant sur le centre bourg de Vernaison,
- De l'absence de stations Vélo'v sur la commune,
- D'une offre insuffisante en termes d'objectifs et d'infrastructures pour adapter les voiries existantes pour accueillir tous les modes en sécurité et accompagner l'usage des transports en commun,
- De l'absence d'ambition fluviale pour Vernaison.

Le maire : Depuis plusieurs mois, le SYTRAL communique sur son nouveau plan de mobilité, présenté comme une transformation écologique, sociale et économique sur la manière de nous déplacer. Mais derrière cet effet d'annonce, ce PDM présente une vision déconnectée des besoins réels des habitants, rigide, coûteuse et fondée sur une vision idéologique de la mobilité.

Il va de soi que l'on est tous pour une amélioration de la mobilité, pour le développement des transports en commun et pour une baisse des émissions de CO2. On n'a pas besoin d'être écologiste pour agir en ce sens.

Il croit en la nécessité de limiter les émissions de CO2, de faciliter les trajets quotidiens, de moderniser nos réseaux. Mais cela ne peut se faire **contre les territoires, ni contre les usagers**.

Ce plan est une approche punitive de la voiture, un traité anti-voiture.

Le plan de mobilité projette de, il cite, "diminuer la dépendance à la voiture" et de "ne pas favoriser la possession de la voiture". Le mot voiture a été utilisé 363 fois dans ce document de 243 pages.

Le PDM présente une réduction drastique des voies de circulation pour les véhicules individuels, sans alternative crédible ni concertation suffisante. Des files de bus créées là où il n'y a pas de saturation. Des stationnements supprimés en masse, au mépris des commerces de proximité. Résultat : une congestion accrue, des temps de trajet qui explosent et une mobilité qui devient un privilège pour ceux qui peuvent l'organiser autour du système imposé.

Ce plan a été réalisé sans concertation.

Comment peut-on prétendre répondre aux enjeux de mobilité sans consulter en priorité ceux qui vivent ces réalités au quotidien : les habitants et les maires, garants de l'équilibre de leur territoire ?

Par conséquent, dans ce PDM aucune proposition cohérente n'a été faite pour le territoire Lônes et Coteaux et pour Vernaison.

Les usagers perdent foi dans le transport en commun et se reportent sur la voiture individuelle. Pourquoi ?

- Parce qu'il y a un réel manque de lignes de bus, de fréquence et de connexion avec d'autres modes de transports provoquant la rupture de charge
- Parce qu'il y a un manque de **pluri modalités** et qui ne figure pas dans ce PDM.

Les usagers doivent pouvoir se déplacer demain dans l'agglomération en prenant un métro, un tram, un bus ou même un train qui passe tous les quarts d'heure et ceci en parfaite intermodalité.

Le Serm, Service express régional métropolitain lyonnais est l'un des projets permettant, lui, de développer des services express régionaux métropolitains pour améliorer les déplacements du quotidien.

Le projet vise une meilleure coordination entre les trains, les cars express, les bus, les tramways, le vélo, la marche et le covoiturage, afin de faciliter les correspondances et de proposer une offre de transport cohérente à l'échelle du bassin de vie lyonnais. Pour l'Ouest lyonnais : le prolongement du tram-train de Brignais à Givors est envisagé. La ligne Perrache-Givors pour devenir du tram-train plus adapté pour de fréquents arrêts. Avec, qui sait, la possibilité de retrouver la fréquence d'avant 2015 que la SNCF estime ne pas pouvoir remettre en œuvre sans une voie ni un quai supplémentaires à Perrache.

Le Serm s'inscrit dans une vision de long terme et vise à coordonner les différents projets et infrastructures pour un système de transport cohérent, efficace et durable.

Le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise permettrait de reporter le flux de frêt en provenance de l'Est et qui passe par Lyon, ce qui libérerait des fuseaux pour le trafic de voyageurs. Sans ce contournement il n'y aura pas de Serm lyonnais.

Christophe Rocher demande quelle est la vision pour Vernaison du transport fluvial.

Le maire répond qu'il y a toujours eu cette voie possible pour rejoindre Pierre-Bénite (avec une rupture de charge au barrage) et Givors. Dans une vision prospective à long terme, il semble dommage de se priver d'y réfléchir.

Christophe Rocher est surpris qu'il évoque encore une insuffisance de l'offre TCL, principalement sur la partie haute de la commune et sur la rupture de liaison entre Vernaison-Pierre Bénite alors qu'il a validé tout cela lors d'un COPIL le 7 juin 2023 avec le SYTRAL et les maires de la CTM. Il demande s'il revient sur cette position exprimée lors de ce COPIL.

Le maire répond que sa position est très claire. Une augmentation du cadencement mais le Sytral n'a pas répondu à toutes nos demandes.

Corinne Pla Pauchon rappelle que la maire a validé ces suppressions en disant que c'était un engagement pris en accord avec les autres communes

Le maire rétorque que sur ce sujet, il faut distinguer deux choses :

1- la validation de l'arrivée du 15 à Grigny et à Millery parce que Vernaison joue la carte de la solidarité, et effectivement cette ligne perd de son caractère express car on rajoute du temps de parcours

2 - mais sur la suppression des arrêts, il n'y a jamais eu volonté de la part de la commune de les supprimer. Il indique des échanges qu'il a eus avec Jean-Charles Kohlas, vice-président délégué, qui a indiqué qu'il ferait tout ce qui est possible pour rétablir ces arrêts. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et il n'est pas satisfait de la suppression de ces arrêts.

Corinne Pla Pauchon rétorque pourtant que ce sont ces propos qui figurent au COPIL qu'elle a sous les yeux. Si ces propos sont inexacts, Il aurait fallu s'opposer à la retranscription du CR disant que le maire valide la suppression des arrêts.

Christophe Rocher, regrette vraiment l'incohérence de la démarche de Vernaison sur la PDM. Il rappelle que c'est l'opposition qui a sollicité le débat sur le sujet, car elle attendait une délibération sur le sujet et alerté sur l'avis réputé favorable de la commune sur le PDM, sans délibération dans les délais impartis. Et c'est le cas aujourd'hui. Désormais, l'avis de la commune de Vernaison est réputé favorable au PDM et c'est le code des transports qui le dit.

Il exprime également que l'opposition a été choquée de lire dans un courrier déposé dans le cadre de l'enquête publique que le maire n'a pas jugé utile de mobiliser le conseil municipal sur ce sujet. Et de lire dans la tribune des élus de la majorité du dernier bulletin, que le conseil municipal s'exprimera officiellement sur ce sujet lors du prochain conseil municipal. Il avoue ne rien comprendre à la démarche de la commune qui est confuse. Il affirme que la délibération de ce soir n'a aucune valeur puisque prise hors délai et demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Le Maire regrette la posture de l'opposition. Il affirme qu'à aucun moment ni la Métropole, ni le Sytral n'ont sollicité les communes pour discuter avec les élus locaux des enjeux de mobilités locales. Cela n'est jamais arrivé.

Il rappelle que depuis le début du mandat, Il n'y a pas eu une année sans qu'il y ait eu au moins 3 courriers pour alerter le président du Sytral sur des situations catastrophiques : le pont de Vernaison, le passage à niveau, l'augmentation de cadencement du bus sur le territoire, la Via Rhôna, les parkings relais. Aucune réponse n'a été apportée à ces courriers et rien ne s'est passé pendant le mandat.

Et aujourd'hui, l'opposition veut faire croire que l'avis de la commune de Vernaison en temps et en heure sur le PDM va changer quelque chose ?

Le maire rappelle que le temps imparti pour répondre sur un dossier aussi lourd était très court, et d'ailleurs différentes communes l'ont fait remonter.

Le contenu de la délibération de ce soir a été travaillé en commission le 5 mai, commission à laquelle l'opposition était absente, et le maire regrette que l'opposition n'ait pas participé à cette commission.

Il rappelle que la délibération de ce soir permet de dire que la commune de Vernaison s'oppose au PDM et quelle sera versée au dossier de l'enquête publique.

Christophe Rocher annonce que l'opposition ne participera au vote de cette délibération qui est un ovni.

Le maire souhaite répondre sur la tarification unique ; la tarification unique existe en combiné avec la carte Oura, et aujourd'hui au sein du SMT AML (Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) est travaillée la synchronisation tarifaire, à savoir 1 ticket unique qui permettrait de prendre les 2 transports trains et bus ou métro pour de l'occasionnel.

Enfin, la Région travaille également sur une nouvelle offre commerciale tarifaire sur l'ensemble du territoire régional (travail en concertation avec l'ensemble des AOM et notamment le Sytral). Le maire informe le conseil municipal que le fait d'aligner les tarifs de la région sur ceux du Sytral c'est 2 millions de déficit supplémentaire pour la Région (selon le Sytral) et il demande qui va payer. Le contribuable ? L'usager ? Les entreprises ? Ce sujet est sérieux et il convient d'être responsable.

La région est très consciente de cet enjeu.

Enfin, il indique que dans le cas des Serm, il y aura beaucoup plus d'interconnections entre le transport régional et le transport métropolitain.

Considérant que les communes de la Métropole de Lyon n'ont pas été directement associées aux travaux d'élaboration de ce plan

Après avoir entendu le Rapporteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme, voirie, assainissement du 5 mai 2025,

Pascale Malgouyres, Christophe Rocher, Corinne Pla -Pauchon, Cédric Jacquey, Bernadette Vanel, Cécile Despinasse (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon) ne participent pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

Décide d'émettre un avis défavorable au Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités -

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

4.5 D 20 05 2025/14 Vœu sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Le conseil municipal rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que des usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le conseil municipal regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil municipal constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces derniers pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Aussi, les élus du conseil municipal de Vernaison, par le vote de ce vœu, demandent à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- De demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3.
- De renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé.
- De définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-ends et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

Le maire : L'amélioration de la qualité de l'air est une nécessité. Sa mise en œuvre confronte nos habitants à des risques réels d'ordre social et économique dans notre Métropole où 40% des habitants et des emplois ne bénéficient d'aucun réseau de transport en commun structurant.

Depuis le 1er janvier 2025, sur notre agglomération, les véhicules particuliers Crit'air 3, 4, 5 ou non classés sont interdits de circulation sur le périmètre de la ZFE, soit, selon les données 2024 :

- 54 029 véhicules de nos concitoyens (22,70% du parc métropolitain)
- 700 véhicules pour Vernaison soit 24,40 % du parc automobile Vernaisonais représentant 2869 véhicules

A titre de comparaison, les aides accordées et votées par la Métropole depuis octobre 2022 pour accompagner la transition du parc automobile sont au nombre de 512 et ont représenté un engagement financier de 1 190 500 €.

Aujourd'hui l'exécutif métropolitain a fait le choix **d'étendre le périmètre de la ZFE aux voies structurantes de l'agglomération**

- d'imposer une ZFE permanente 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- et **d'exclure les véhicules Crit'Air 2 d'ici le 1er janvier 2028 ce que la loi n'impose pas.**

Ces véhicules Crit'air 2 représentaient en 2024,

- o 33,14% du parc automobile (224 844 véhicules) au sein de la Métropole
- o A Vernaison : 928 véhicules soit 32,35%

Des propositions de loi ont été déposées récemment au Parlement, le ministre des Transports s'est prononcé en faveur d'une revoyure.

INTERDICTION DES VEHICULES CRIT'AIR 3 / 4 / 5

24% des véhicules de Vernaison (crit'air 3,4,5) sont interdits dans la zone de la ZFE, alors que la moyenne métropolitaine est de 22,70%. C'est presque 2 points de plus.

Dans notre CTM :

- ➔ **La Mulatière : 27,84% des véhicules interdits**
- ➔ **Oullins Pierre-Bénite : 26,69% des véhicules interdits**
- ➔ **Vernaison : 22,70% des véhicules interdits**
- ➔ **Irigny : 23,90% des véhicules interdits**
- ➔ **Saint-Genis-Laval : 21,76%**
- ➔ **Charly : 20,70%**

Christophe Rocher dit que ce voeu est une posture, en lien avec le contexte. La ZFE est imposée par l'UE, et il y a un débat national en cours, amendement en cours dont une proposition du gouvernement pour ajournement sauf Lyon et Paris.

Le maire assume de voter pour les 700 véhicules vernaisonais concernés et en solidarité avec les autres communes du secteur.

Christophe Rocher fait remarquer qu'à Lyon on meurt encore du fait de la qualité de l'air.

Le maire constate que la qualité de l'air s'améliore depuis 15 ans et on peut s'interroger sur le rôle de la ZFE dans l'amélioration des chiffres sur la qualité de l'air. Un effort collectif est fait

sur ce sujet notamment dans le monde économique et industriel. En revanche, il alerte depuis 3 ans sur le choc social provoqué par la ZFE.

Pascale Malgouyres, Christophe Rocher, Corinne Pla -Pauchon, Cédric Jacquey, Bernadette Vanel, Cécile Despinasse (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon) ne participent pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

Demande à la Métropole de Lyon :

De demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3

De renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.

De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé.

De définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-ends et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

4- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

4.6 D 20 05 2025/15 : Exploitation d'une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux à Ternay et à Sérézin-du-Rhône par la société ANCYCLA_Information

Rapporteur : Caroline CHAIGNE, conseillère déléguée au développement durable

La société ANCYCLA, du groupe PLATTARD et FIRALP, a pour projet d'exploiter une plateforme multimodale de transit, de recyclage et de regroupement des matériaux non dangereux issus des chantiers du BTP sur les communes de Ternay et Sérézin-du-Rhône (pour le transport via voie fluviale) dans le département du Rhône.

Il s'agit de déchets BTP non dangereux issus de chantiers localisés essentiellement sur les communautés de communes de la Région.

Le projet sera implanté sur la zone industrielle & portuaire, situé à Avenue du Rhône, sur le territoire des communes de Ternay et de Sérézin-du-Rhône dans le département du Rhône.

Cette plateforme permettra l'accueil :

- de déchets inertes recyclables qui pourront être recyclés en éco-matériaux sur la plateforme,
- de déchets inertes provenant essentiellement de terres de terrassement valorisables sur la carrière des Rives du Beaujolais à Anse de la société ANCYCLA. Les terres pourront être ramenées sur le site d'ANSE par bateau soit pour une revalorisation en carrière (mise à l'eau) soit pour être retraitée,
- de déchets non dangereux et non mélangés (bois, cartons plastiques, laine de verre, etc), gérés dans le cadre d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur via un éco-organisme,
- de matériaux pulvérulents non ensachés, tels que des déchets de plâtre, qui seront accueillis et traités sur site,
- de déchets végétaux non dangereux.

Les déchets sortants seront soit récupérés directement sur site par les professionnels soit exportés via navette fluviale depuis le quai existant appartenant à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R) situé à 1 km au nord du site, situé sur la commune de Sérézin-du-Rhône.

La société revalorise et traite les déchets de chantier pour permettre notamment leur réemploi dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité élargie du producteur de déchets de la filière produits et matériaux de construction du bâtiment pour une production de granulats recyclés.

Pour les déchets inertes non recyclables, mais valorisables ils seront utilisés pour des réaménagement de carrière (terres et cailloux) pour les chantiers du BTP.

Le positionnement de ce site en bordure du Rhône permettra d'utiliser le fret fluvial en synergie avec les autres sites embranchés par voie d'eau du groupe PLATTARD.

Le dossier est disponible sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2025, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus, est ouverte.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Ternay et à la mairie de Sérézin-du-Rhône. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations du Rhône et par courrier électronique à l'adresse ddpp-environnement-enquetes@rhone-gouv.fr

La commune de Vernaison se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, la préfecture l'informe de cette demande d'enregistrement sur laquelle le conseil municipal peut donner un avis.

Le maire informe qu'il a eu des échanges avec les maires concernés (dont Ternay) qui a visité le site de Villefranche et s'est voulu rassurant sur les traitements utilisés.
Il conviendra bien sûr de suivre de près, pour être certain de maîtriser les impacts.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 12 juillet 2024 et complétée le 21 février 2025 par la société ANCYCLA, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Ternay et de Sérézin-du-Rhône, (activités visées par les rubriques n°2515-I, 2516, 2517 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 21 mars 2025, déclarant le dossier recevable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du dossier d'exploitation d'une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux à Ternay et à Sérézin-du-Rhône par la société ANCYCLA

Annexe : plan

5- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – COMMUNICATION

5.1 D 20 05 2025/16 Vide-greniers de Vernaison : approbation du règlement et des tarifs

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, adjoint délégué à la culture, aux évènements et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, expose que la commune organise chaque année son traditionnel vide-greniers

Il précise que le vide-greniers

- est ouvert aux particuliers, non professionnels, Vernaisonnais et non Vernaisonnais
- est limité à 100 emplacements
- a lieu Quai du bassin, sur les bords du Rhône

Michel MASSON propose de fixer les tarifs de l'emplacement, comme suit :

VERNAISONNAIS : gratuit

NON VERAISONNAIS :

- 10 € l'emplacement sans véhicule.
- 15 € l'emplacement avec voiture
- 20 € l'emplacement avec camionnette ou voiture avec remorque

La commission vie associative, réunie le 3 avril 2025, a donné un avis favorable au règlement de fonctionnement et aux tarifs.

Le rapporteur propose d'approuver le règlement pour l'organisation du vide-greniers de Vernaison et les tarifs applicables.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 3 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement du vide-greniers annexé ;

Autorise le maire à signer le règlement du vide-greniers, annexé

Dit que l'emplacement est gratuit pour les vernaisonnais

Fixe le prix des emplacements applicable aux personnes non vernaisonnaises :

- 10 € l'emplacement sans véhicule.
- 15 € l'emplacement avec voiture
- 20 € l'emplacement avec camionnette ou voiture avec remorque

Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget primitif 2025 et suivant.

Annexe : règlement du vide-greniers

6- FINANCES

6.1 D 20 05 2025/17 CNR : contrat de partenariat – réhabilitation local municipal des joutes

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Christophe Rocher et Corinne Pla-Pauchon membres du comité directeur de l'association UMV se retirent de la salle et ne participent pas au vote.

La CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR (les « P5R ») contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Elle a décidé d'apporter un soutien financier à la commune pour son projet de réhabilitation du local communal du club de joutes situé sur le domaine CNR, à hauteur de 70 000 €.

La réhabilitation de ce lieu historique, situé en bord du Rhône, est cruciale pour maintenir le patrimoine communal en bon état, garantir la sécurité des pratiquants et préserver l'héritage culturel local. La commune souhaite également permettre que certains espaces rénovés puissent être mutualisés avec d'autres associations ou par la mairie.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat financier entre la CNR et la commune et d'établir les engagements réciproques.

Jean-Claude Berger demande s'il est prévu une mutualisation de ce local.

Le maire le confirme et il est prévu de mettre en place une convention d'occupation.

Bernadette Vanel s'inquiète d'une mutualisation sachant qu'il y a du matériel cher.

Le maire se veut rassurant : l'idée est surtout de mutualiser ponctuellement la salle et les toilettes sans perturber l'action de l'UMV. Le mobilier dédié aux joutes sera dans une zone fermée.

Pascale Malgouyres demande si une visite du local est prévue à toutes les associations ?

Julien Flamier : non

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour

Approuve les termes du contrat de partenariat entre la commune et la CNR

Dit que le montant de la participation financière de la CNR s'élève à 70 000 euros

Autorise le maire à signer le contrat de partenariat, annexé

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Annexe : projet de contrat de partenariat

6- FINANCES

6.2 D 20 05 2025/18 Vote d'une subvention à l'association Sadhana Yoga 2025

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER, adjoint délégué à la jeunesse et au sport,

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, expose :

Lors de l'examen annuel des dossiers de demande de subvention des associations, le dossier de demande de l'association Sadhana Yoga n'a pas été instruit.

Il convient de réparer cet oubli.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 600 €.

Corinne Pla-Pauchon demande si cette subvention est conforme à la demande de l'association.

Julien Flamier répond oui : elle avait sollicité entre 600 € et 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'allouer une subvention de 600 € à l'association Sadhana Yoga

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

6- FINANCES

6.3 D 20 05 2025/19 Convention de partenariat entre la ville de Vernaison et Pimms médiation Lyon Métropole 2025

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Madame Karine GRAZIANO expose que la présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Lyon Métropole, qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Elle rappelle que la commune est partenaire de Pimms mobile depuis 2022.

Les missions confiées au Pimms Médiation répondent à 5 des registres d'intervention de la norme, à savoir :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Pimms médiation Lyon Métropole (Pimms) favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Pimms médiation Lyon Métropole souhaite poursuivre et pérenniser ses actions de médiation, notamment à travers de nouveaux outils de médiation comme le Pimms mobile.

La Ville de Vernaison s'est engagée dans ce processus en 2022.

Vu le bilan des actions menées et l'utilité de ce service pour les administrés, la ville entend renouveler son partenariat pour 2025

Le projet de convention en annexe vaut pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à tenir une permanence avec le Pimms mobile une demi-journée par semaine rue du Péronnet.

Cette permanence sera menée par des médiateurs formées à la médiation sociale.

Durant ses permanences, le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à :

- Favoriser l'accès aux droits :
- Lutter contre la précarité énergétique et financière
- Favoriser l'inclusion sociale et numérique.

La Ville de Vernaison prend toutes les dispositions nécessaires pour réserver un emplacement garantissant la fréquentation du Pimms mobile. Cet emplacement sera identique pour chaque permanence du Pimms mobile et se situe dans le quartier du Péronnet. En hiver, les médiateurs du Pimms mobile auront un accès au local situé au cœur du quartier permettant d'accueillir au mieux les usagers.

En contrepartie des missions récurrentes confiées au Pimms médiation Lyon Métropole, la Ville de Vernaison versera une subvention annuelle forfaitaire de 3 000 € équivalent à ½ journée de présence du bus sur la commune par semaine.

Suivi des actions ville de Vernaison

Un reporting devra être fait sur un support informatique appelé « tableau de bord » par les médiateurs.

Il fera l'objet de communication semestrielle auprès de la Ville de Vernaison dans un but d'évaluation de l'impact social.

La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2025

Corine Pla-Pauchon demande si la contribution est un forfait.

Karine Graziano confirme que c'est un forfait annuel.

Jean-Claude Berger demande quelle était la contribution précédente.

Karine Graziano répond qu'elle était identique.

Corine Pla-Pauchon s'étonne que le Pimm's ait utilisé la salle des associations.

Karine Graziano confirme que Pimm's mobile a utilisé le local des associations pendant les travaux de réhabilitation du local du Péronnet cet hiver, sans pour autant connaître une baisse de fréquentation.

Christophe Rocher demande s'il est possible d'obtenir le bilan d'activité 2024.

Karine Graziano acquiesce.

Vu le projet de convention annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole pour l'année 2025, annexée

Dit que le PIMMS MOBILE sera présent une demi-journée par semaine à compter janvier 2025

Dit que la contribution de la commune s'élève à 3 000 € en 2025

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole, annexée

Annexe : convention PIMMS MOBILE 2025

6- FINANCES

6.4 D 20 05 2025/20 Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP pour les titres de recettes

Rapporteur : Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,
VU le décret 2018—689 du 1^{er} aout 2018,
VU le décret 2012—1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
VU que les collectivités doivent proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services,
Considérant que la collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local qui sont à ce jour de :

Pour une carte domiciliée

- dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction ; + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Le prélèvement n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est précisé que l'intégration d'un lien vers PAYFIP sera faite sur le site internet de la commune,

Considérant la volonté de la commune de proposer dès le 1^{er} juillet 2025, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple et rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA,

Considérant que la commune installera sur son propre site internet un lien de la DGFIP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposé par la DGFIP

Dit qu'un lien de la DGFIP sera installé sur le site internet de la commune pour les titres de recettes.

Autorise le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet.

Dit que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat

Corinne Pla Pauchon demande quels services pourront être payés par ce lien.

Loubna Amirouche répond : tous les services titrés (services liés à enfance, médiathèque location de salles, etc.)

6- QUESTIONS DIVERSES

La maire informe l'opposition qu'il a été répondu par courrier à leurs demandes du 18 mai 2025.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance
Jocelyne MICHAUD



Le maire
Julien VUILLEMARD

